

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0342

Séance du 29 MAI 2008

AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU le compte financier 2007 ;

VU le rapport n°2008/0342

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 21 mai 2008;

Après en avoir délibéré,

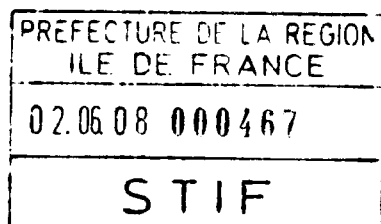
DECIDE

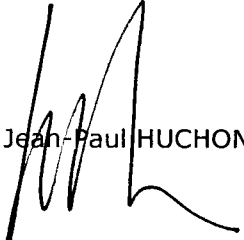
ARTICLE 1 : L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2007 est de 109 637 202,65 €. Il est affecté de la manière suivante :

- 2 547 409,50 € en réserves au compte 1068 de la section d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement global de 2 547 409,50 €. Ce besoin de financement résulte du solde d'exécution de l'exercice 2007 (+61 416 433,13 €) qui sera repris en recettes, du report à nouveau de l'exercice 2006 (+91 612,82 €) repris en recettes et des restes à réaliser (- 64 055 455,45 €) repris en dépenses.
- 107 089 793,15 € seront repris en recettes d'investissement dans la décision modificative n°1, à la ligne codifiée R 001 «solde d'exécution reporté», de l'exercice 2008.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON